

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 4

VOTES : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/4/5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt juillet deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. BETTI Alain donne procuration à M. CESTER Francis,
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Création et gestion d'une maison de santé sur la commune d'Espinasses (05190) – Accord de principe

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'il avait été proposé en bureau des maires du 07 juin 2022 que le nouveau pôle médical d'Espinasses soit créé dans l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune d'Espinasses.

Ce projet qui avait été accepté par l'ensemble du corps médical avec en contrepartie quelques travaux de rénovation, et qui devait être validé en conseil communautaire du 14 juin 2022 a été retiré de l'ordre du jour.

En effet, au cours de cette séance, Madame le maire, Francine MICHEL a expliqué que les membres du conseil municipal souhaitaient que cette opération soit portée par la commune d'Espinasses et non la CCSPVA.

Afin de rendre ce projet plus ambitieux, la commune préfère que le pôle médical soit implanté dans un bâtiment neuf. Une délibération a donc été prise dans ce sens par la commune pour acquérir un immeuble « hors d'eau » d'une surface de 400 m² et situé devant la maison médicale existante.

Monsieur le président propose à l'assemblée de valider la demande de la commune d'Espinasses.

Cependant, il tient à préciser que si le projet n'aboutissait pas dans un délai d'un an (à compter de la publication du présent acte), cette opération reviendrait de fait à la CCSPVA et l'option initialement proposée (création d'un pôle médical à l'antenne de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) sera ainsi mise en œuvre.

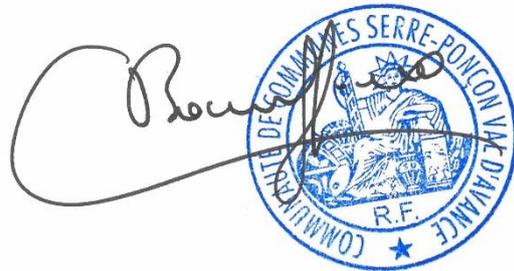
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juillet 2022
Et de la publication, le 02 août 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.